

Depuis 2016, le code de la construction et de l'habitation, prévoit que l'installation de la fibre optique, est obligatoire pour toute nouvelle construction, et de la responsabilité du propriétaire

VOS OBLIGATIONS



Les infrastructures télécom de la parcelle privée doivent être raccordées au fourreau ou au poteau présent dans la voirie.

La prise optique doit être installée dans la maison avec le câble optique jusqu'en limite de propriété.

Le câble optique en limite de propriété doit être raccordé au réseau Anjou Fibre.

VOS DÉMARCHES



01

CONTACTEZ

Anjou Fibre au moins 6 mois avant la fin des travaux.

02

REMP LISSEZ

Le formulaire sur **anjou-fibre.fr** rubrique « nouvelles constructions »

VOTRE VIDEO



Pour tout savoir sur votre raccordement à la fibre.



Et plus d'informations sur
www.anjou-fibre.fr

QUI SOMMES-NOUS ?

Anjou Fibre est une délégation de Service public à l'initiative du Syndicat Mixte, Anjou Numérique. Société du groupe LUMIÈRE, Anjou Fibre est un opérateur d'infrastructure en charge du déploiement de la fibre optique, à destination des particuliers et des entreprises, sur 142 communes du Département.